



**DIRECTION GENERALE ADJOINTE
AMENAGEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET MOBILITE
Direction-adjointe Foncier et Administratif
Service foncier, aménagement rural et urbanisme**

La Présidente du Conseil départemental

A

Monsieur le Directeur départemental
des territoires de l'Oise

Affaire suivie par : Céline REP
Mèl : celine.rep@oise.fr
Tél. : 03.44.06.63.96
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le **6 NOV. 2018**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de TRIE-CHÂTEAU.

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à la transmission du Préfet datée du 20 février 2018, et reçue le 23 février 2018, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de TRIE-CHÂTEAU, en vous adressant les informations suivantes :

I. MOBILITE

Documents de référence :

- Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013 ;
- Le guide stratégique et méthodologique des aménagements sur routes départementales approuvé le 1^{er} juin 2017 ;
- Le règlement de la voirie départementale adopté le 4 mars 2016.

Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

1) ROUTES DEPARTEMENTALES

La commune de TRIE-CHÂTEAU est traversée par les routes départementales (RD) n^{os} 22, 166, 981, 981E.

1.1 Classement des routes départementales

Les routes départementales sont répertoriées notamment en fonction du trafic :

- La RD 22 et la RD 166 sont des routes de 4^e catégorie (route assurant des liaisons inter-cantoniales, desservant des pôles économiques de faible importance et supportant un trafic compris entre 500 et 2 000 véhicules/jour).
- La RD 166 est une route de 4^e catégorie (route assurant des liaisons inter-cantoniales, desservant des pôles économiques de faible importance et supportant un trafic compris entre 500 et 2 000 véhicules/jour).

- La RD 981 est une route de 2^e catégorie (route assurant des liaisons à caractère régional, desservant des pôles économiques importants et supportant un trafic compris entre 7 000 et 15 000 véhicules/jour).
- La RD 981E est une route de 3^e catégorie (route assurant des liaisons inter-cantoniales, desservant des pôles économiques d'importance moyenne et supportant un trafic compris entre 2 000 et 7 000 véhicules/jour.).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.2 Comptages de trafic

Les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière :

- Sur la RD 22, au PR 35.000, de 1 479 véhicules dont 7,3% de poids lourds, en octobre 2016.
- Sur la RD 166, au PR 9.000, de 547 véhicules dont 4,2% de poids lourds, en octobre 2015.
- Sur la RD 981, au PR 6.000, de 3 231 véhicules dont 9,4% de poids lourds, en juin 2017.
- Sur la RD 981E, au PR 1.1524, de 8 514 véhicules dont 6,6 % de poids lourds, en juin 2017.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

1.3 Plan d'alignement

Les plans d'alignement des RD166 et RD981, respectivement approuvés les 21 octobre 1844 et 16 octobre 1834, sont disponibles numériquement.

Une numérisation de ces plans peut être demandée aux Archives Départementales (prestation facturée pour tout service extérieur au Conseil départemental).

1.4 Accidentologie

Deux accidents corporels ont été recensés sur la commune de TRIE-CHÂTEAU en 2011 sur la RD 981 et quatre sur la RD 22, entre 2011 et 2016 (données Bulletin d'Analyse des Accidents Corporels de la Circulation).

1.5 Projet routier inscrit au Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD)

Le PDMD fait état d'une déviation de la RD 981. Le projet, déclaré d'utilité publique par arrêté du 16 janvier 2008, a été mis en service en décembre 2017.

2) TRANSPORTS

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) confie désormais aux régions l'organisation des transports interurbains et des transports scolaires.

L'organisation et le fonctionnement des services de transport scolaire des élèves et étudiants handicapés demeurent à la charge du Département.

3) CIRCULATIONS DOUCES

3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Le Département est compétent, en lien avec Oise-Tourisme, pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de TRIE-CHÂTEAU est traversé par :

- deux circuits équestres approuvés par délibération 305 du 8 novembre 1991 rendue exécutoire le 12 novembre 1991, empruntant le Chemin rural du bois n° 9 et le Chemin rural n° 1 de St-Sulpice.
- Le circuit «la boucle du dolmen» inscrit au plan départemental par la Décision de la commission permanente II-01 du 12 octobre 2015.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD)

Le Conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil départemental a également édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le secteur de l'Oise, au nord de TRIE-CHÂTEAU, a été répertorié comme une zone où les pratiques nautiques devraient être encouragées.

Le SDCD est accessible sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)

Le Conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, sur le territoire de la commune de TRIE-CHÂTEAU sont recensés :

- l'ENS d'intérêt local « Cuesta d'Ile de France, Bois de la Garenne » (VFR04) ;
- l'ENS d'intérêt local « Réseau de cours d'eau salmonicoles du Pays de Thelle » (PDT04).

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. Elles sont à destination de tous porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS. Concernant le foncier, le Département ne peut intervenir que sur les zones de préemption au titre des ENS (ZPENS) instaurées suite à une concertation locale. Elles sont limitées dans l'Oise et ne concernent pas tous les ENS. La commune de Trie-Château n'est pas concernée.

La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée au même titre que les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) afin de sensibiliser les porteurs de projets.

2) LA RESSOURCE EN EAU

2.1 Assainissement

La commune de TRIE-CHÂTEAU est desservie par un réseau d'assainissement collectif ; les effluents de la commune sont traités sur le dispositif intercommunal de 3 200 équivalents habitants situé sur la commune.

Suite à une étude diagnostique, un programme de travaux a été établi sur le réseau de collecte pour limiter les intrusions d'eaux claires parasites et optimiser la collecte des eaux usées.

2.2 Eau potable

La commune de TRIE-CHÂTEAU est desservie en eau potable depuis 2011 par le captage situé sur la commune de GISORS. Elle est membre du syndicat des eaux de la région de TRIE-CHÂTEAU. Le syndicat souhaite débiter la recherche d'une nouvelle ressource sur le territoire du syndicat.

2.3 Rivière

La commune de TRIE-CHÂTEAU n'est actuellement membre d'aucun syndicat de rivière. Avec l'apparition du volet GEMAPI de la loi Métropole, cette compétence a été transférée à la communauté de communes qui intégrera normalement le futur Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte (SMBE).

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par la Troësne et ses bras parallèles, ainsi que par la confluence de l'Aunette.

Concernant les objectifs de qualité, l'atteinte du Bon Etat global a été prévue pour 2027 pour la Troësne (FRHR236) et 2015 pour l'Aunette (FRHR236-H3136000).

Ces ouvrages n'ayant plus d'usage, un projet de restauration de la continuité écologique serait facilement envisageable sur le site de la SARL BATIC en remettant l'Aunette dans le talweg situé sur la commune de Trie-la-Ville.

III. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE

Le Conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur le territoire de la commune de TRIE-CHÂTEAU et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un bâtiment.

IV. LOGEMENT

1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic du marché du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du Département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Vexin-Thelle, EPCI auquel appartient la commune de Trie-Château, le PDH préconise la production annuelle de 100 à 113 logements à l'horizon 2020 dont 27,2% de logements locatif social et 24,8% de logements en accession sociale.

3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT

Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le Département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

V. ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

La commune de TRIE-CHÂTEAU possède un centre homogène dont le pourtour est environné par des zones d'activités ou l'existence de sites industriels plus ou moins en déshérence.


Vers Gisors, on recense un Centre Leclerc et ^{une} petite zone d'activités le long de la RD 981 mais aussi les ruines d'un ancien moulin, d'une tannerie et d'anciens locaux de fabrication de matériaux de construction qui devraient nécessiter une restructuration.

Au sud, les anciens locaux de la société Les Forges de Trie-Château (qui ont déménagé à Dangu dans l'Eure) forment un espace important où il sera difficile d'y réinstaller des entreprises. Enfin, vers Villers sur Trie, on trouve un ensemble immobilier industriel sans vocation.

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
le Préfet,
Directeur général des services,



Xavier PÉNEAU

P.J. : - 2 extraits du PDIPR
- 2 fiches ENS
- 1 extrait du PDMD

Direction départementale
des territoires

PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le 20 FEV. 2018

Service
de l'aménagement, de
l'urbanisme et de l'énergie

COURRIER ARRIVE

23 FEV. 2018

N° Référence :

Affaire suivie par : Estelle HALLAERT

Téléphone : 03 44 06 50 83

Télécopie : 03 44 06 50 08

Courriel : dtd-saue-pot@oise.gouv.fr

Pôle Aménagement et Mobilité

Le Préfet de l'Oise
à

Conseil Départemental de l'Oise
1, rue Cambry
CS 80941
60024 BEAUVAIS CEDEX

Direction IT AGI AT DER AFA SA
Serv. T IF TOCD ET OMC FARU EAR
Bur. OA GP OMR SR GPR EG SIR
 ACF AF AU AGR CSM SATESE SATEP CATER
Unité NE NO C SE SO Sec. AM
A R Réponse Echéance
en liaison Note Directeur 17
Y aller Note Pcd Pour avis
Pour action Note Dgs M'en parler
Copie Note Dir. Cab Circulation
Éléments réponse A suivre Pour info

Objet : collecte des informations en vue du Porter à Connaissance

La commune de Trie-Château a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme par délibération du 18 janvier 2018.

La direction départementale des Territoires assurant la collecte des éléments nécessaires à l'élaboration du porter à connaissance prévu à l'article R132-1 du code de l'urbanisme, je vous prie de me faire parvenir toutes informations utiles détenues par vos services.

En particulier, je vous remercie de m'adresser vos observations relatives aux :

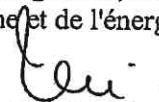
- servitudes d'utilité publique éventuellement existantes sur le territoire communal
- à l'assainissement (rapport SATESE)
- au remembrement
- à l'aménagement numérique des territoires
- aux espaces naturels sensibles
- aux projets du Conseil Général (ex : routes, ...)
- aux flux routiers
- aux collèges

Par ailleurs, conformément au mouvement de dématérialisation des démarches administratives engagé dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable, la DDT de l'Oise produit le PAC au format numérique et assure sa **diffusion en ligne, sur le site internet de la préfecture**.

C'est pourquoi, je vous invite dans la mesure du possible à me faire parvenir vos réponses directement par courrier électronique à l'adresse suivante : dtd-saue-pot@oise.gouv.fr. Afin de faciliter l'échange des courriers entre services, l'ensemble des fichiers joints doivent m'être adressés au **format pdf**.

Enfin, je vous saurai gré de bien vouloir me préciser si votre service souhaite être associé à l'élaboration du document.

La responsable du service
de l'aménagement, de
l'urbanisme et de l'énergie


Christine POIRIE

RD 981 DÉVIATION DE TRIE CHÂTEAU

CONTEXTE

La RD 981, classée 2^e catégorie, est un axe assurant des liaisons à caractère interrégional, desservant des pôles économiques importants. Cette route traverse l'agglomération de Trie-Château.

La fluidité du trafic de 9 500 véhicules/j dont 8% de poids lourds est perturbée en raison de la présence d'un alternat lié notamment au passage de la circulation par une étroite porte fortifiée classée monument historique. Des retenues sont ainsi constatées impactant fortement la qualité de vie des riverains. Des pics pouvant atteindre 70 dB (A) lors des passages de poids lourds ont été constatés.

OBJECTIF

La déviation de Trie-Château fait partie de la liaison Gisors-Méru par les RD923 et 105 dont l'étude d'opportunité et de faisabilité est à lancer.

L'opération a pour objectif de reporter le trafic hors agglomération, surtout le trafic poids lourds (760 PL/j), d'améliorer la sécurité et de supprimer les nuisances de circulation dans la traversée de la commune.

ENJEUX

- Le milieu naturel est fortement sensible en raison de la présence de zones humides, de ZNIEFF et de corridors écologiques,
- le milieu physique est contraignant en raison du relief,
- l'occupation humaine est essentiellement agricole,
- le projet nécessite le franchissement d'une voie ferrée.

PROGRAMME

1. **Arrêté de DUP** : 16 janvier 2008
2. **Maîtrise foncière** : horizon 2013
3. **Travaux** : 3 ans
4. **Linéaire** : 5 km

INDICATEURS DE RÉSULTATS

- Pourcentage de report du trafic de transit sur la déviation,
- trafic routier résiduel en agglomération.

DÉTAIL DU PROGRAMME

Position du département

1-4 : Maître d'ouvrage

Acteurs à mobiliser

État, Région, EPCI, Communes, RFF, CG27

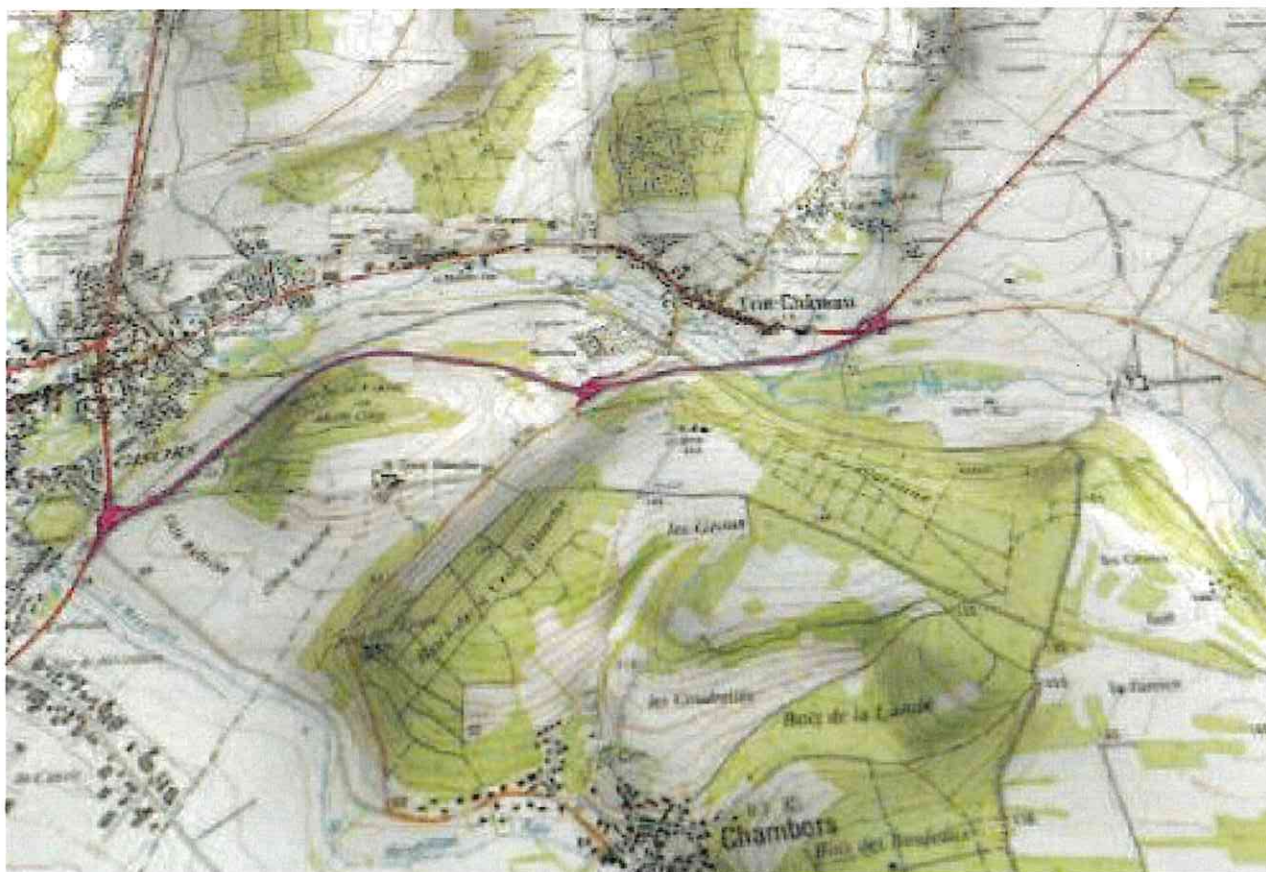
Budget

- Étude : 0,104 M€
- Travaux : 25 M€

Plan de financement

- Département de l'Oise : 70 %
- Région Picardie : 30 % dans le cadre du financement de la liaison Méru/Gisors

RD 981 DÉVIATION DE TRIE CHÂTEAU



Phases	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Études préalables										
Procédures DUP										
Maîtrise foncière										
Études maîtrise d'œuvre										
Travaux										



VFR04

Cuesta d'Ile de France, Bois de la Garenne



ID

Surface : 389

Altitude :

Entité paysagère :

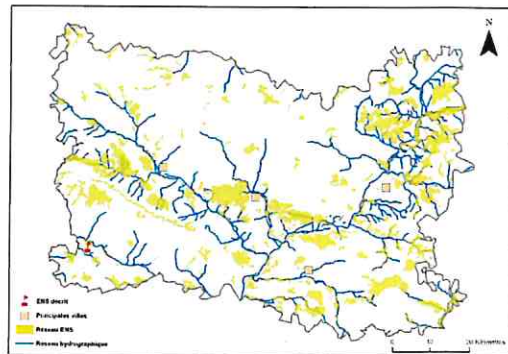
PLATEAU DE THELLE ET VALEE DE LA TROESNE, PLATEAU DU VEXIN FRANCA

Canton(s) concerné(s) :

CHAUMONT-EN-VEXIN.

Commune(s) concernée(s) :

CHAMBORS, CHAUMONT-EN-VEXIN, DELINCOURT, TRIE-CHATEAU, TRIE-LA-VILLE.



Inscription à inventaire, statut de protection :

Site Inscrit Oise 59, ZNIEFF I n°220013799.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée

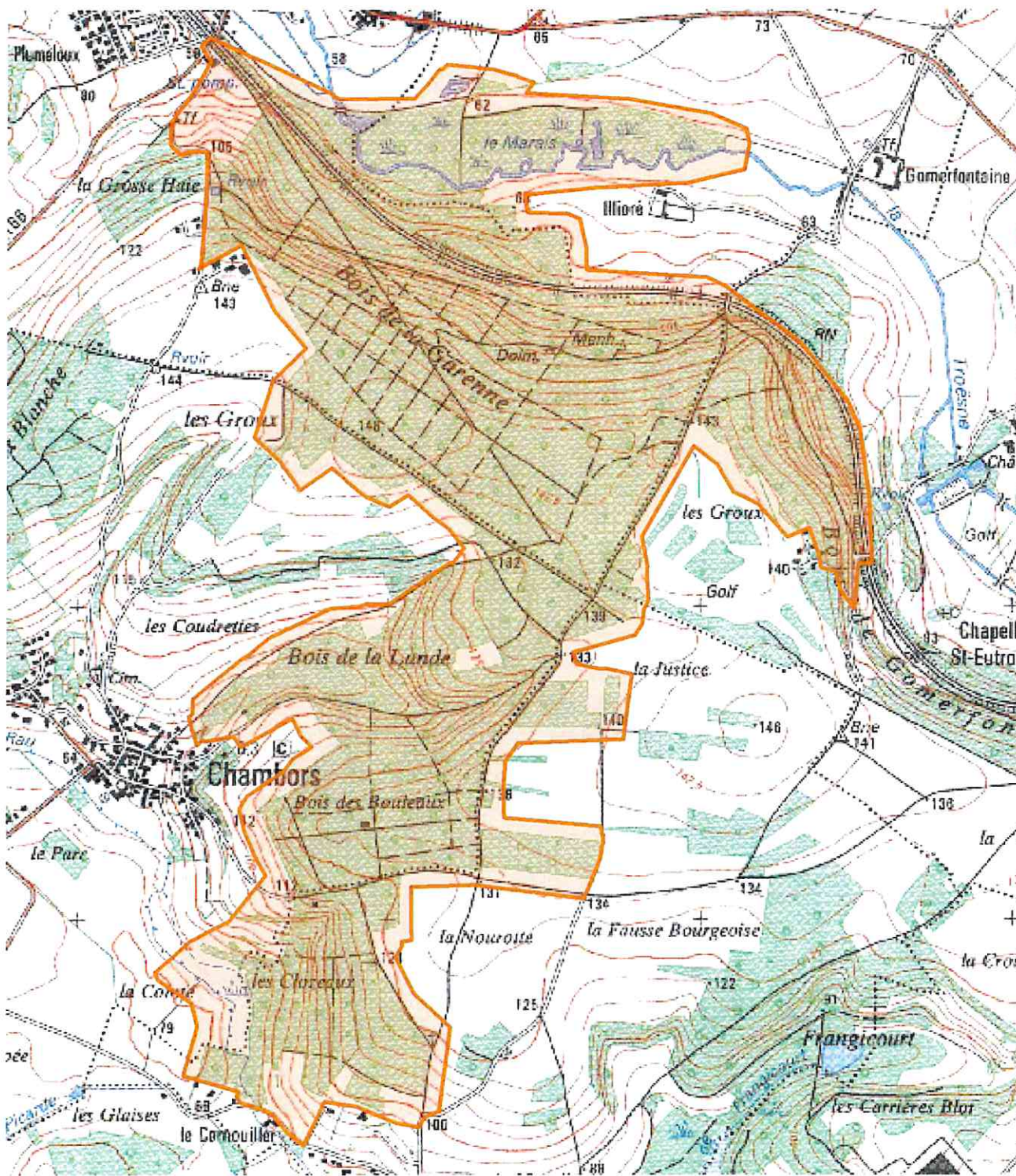


Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

La cuesta tertiaire (dite d'Ile de France) constitue la bordure septentrionale du plateau du Vexin.

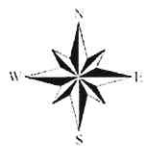
Elle est caractérisée ici par une séquence géologique typique du Vexin, avec, de bas en haut :

- les alluvions en fond de vallée ;
- les argiles sparnaciennes ;
- les sables cuisins ;
- les épais calcaires lutétiens, qui définissent le plateau du Vexin.



 Délimitation de l'ENS

0 250 500 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Les pelouses calcicoles et les forêts thermocalcicoles

Espèces végétales remarquables

la Laïche digitée (*Carex digitata*), le Maïanthème à deux feuilles (*Maianthemum bifolium*), l'Orchis militaire (*Orchis militaris*), l'Orchis singe (*Orchis simia*), l'Ophrys mouche (*Ophrys insectifera*), l'Iris fétide (*Iris foetidissima*), le Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*), la Brunelle découpée (*Brunella laciniata*), le Tabouret perforié (*Thlaspi perfoliatum*), la Benoîte des ruisseaux (*Geum rivale*), le Cassissier (*Ribes nigrum*), le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*)..

Espèces animales remarquables

le Triton alpestre (*Triturus alpestris*) ; le Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) ; le Calopteryx vierge (*Calopteryx virgo*) ; l'Argus bleu-nacré (*Polyommatus coridon*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

PDPG Troesne : 1- Diminution de l'érosion des sols agricoles et du ruissellement 2- Diminution de la pollution domestique et urbaine diffuse pour lutter contre le colmatage minéral et organique des fonds 3- Restaurer une ripisylve boisée 4- restaurer l'habitat 5- Restaurer l'écoulement pour restaurer , l'habitat et l'écoulement 6- restaurer l'habitat et 7- restaurer la libre circulation des poissons

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



PDT04

Réseau de cours d'eau salmonicoles du Pays de Thelle



ID

Surface : 31

Altitude :

Entité paysagère :

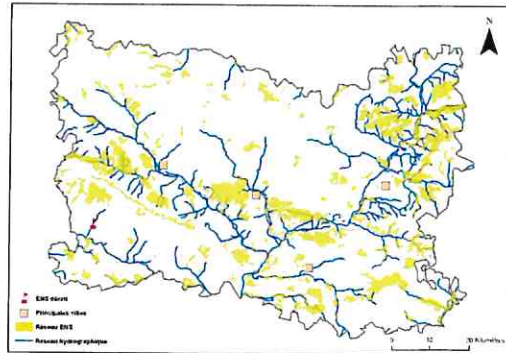
PLATEAU DE THELLE ET VALEE DE LA TROESNE.

Canton(s) concerné(s):

AUNEUIL, CHAUMONT-EN-VEXIN, LE COUDRAY-SAINT-GERMER, MERU.

Commune(s) concernée(s) :

BOUTENCOURT, ENENCOURT-LEAGE, FLEURY, FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL, FRESNE-LEGUILLON, IVRY-LE-TEMPLE, LABOSSE, LE MESNIL-THERIBUS, LE VAUMAIN, MERU, MONNEVILLE, POUILLY, SENOTS,



Inscription à inventaire, statut de protection :

Site Classé Oise 43, Site Inscrit Oise 59, ZNIEFF I n°220420020.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)



 Délimitation de l'ENS

0 8101 620 m



Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Les éléments prairiaux, mêlés aux haies et aux bosquets des vallées, les ruisseaux et rivières

Espèces végétales remarquables

Espèces animales remarquables

La Truite fario (*Salmo trutta fario*) ; le Vairon (*Phoxinus phoxinus*) ; le Chabot (*Cottus gobio*) ; la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

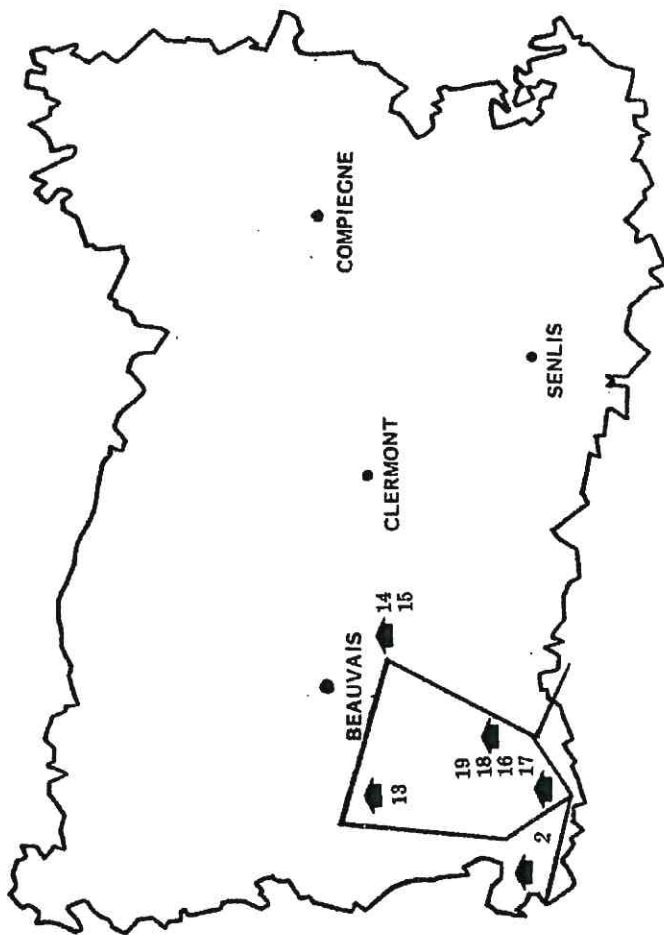
PDPG Troesne : 1- Diminution de l'érosion des sols agricoles et du ruissellement 2- Diminution de la pollution domestique et urbaine diffuse pour lutter contre le colmatage minéral et organique des fonds 3- Restaurer une ripisylve boisée 4- restaurer l'habitat 5- Restaurer l'écoulement pour restaurer , l'habitat et l'écoulement 6- restaurer l'habitat et 7- restaurer la libre circulation des poissons

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi

CIRCUIT EN VEXIN-THELLE

140 KM



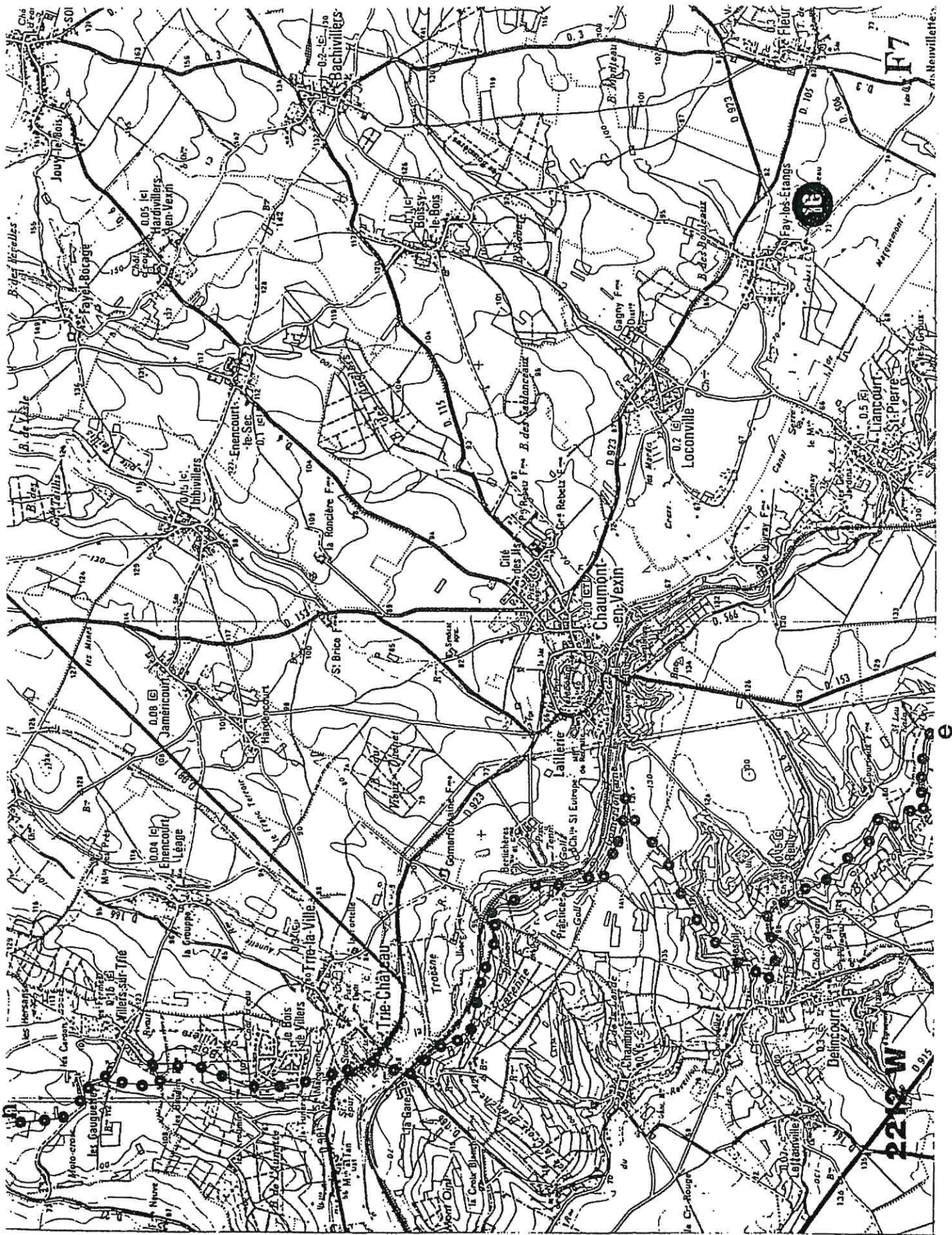
Aux frontières du duché de Normandie, marquées par les forteresses de Trie Château et de Gisors, le Vexin est un plateau aux vallées encaissées parsemées de côteaux boisés.

Bordé au nord ouest par la lèvre crayeuse relevée de la boutonnière du Bray, le pays de Thelle a hérité de la craie une terre rendue lourde par l'argile à silex.

Entièrement boisé autrefois, il ne reste plus de la grande forêt de Thelle que des lambeaux dont un porte encore son nom, 140 kilomètres de chemins par monts et forêts.

Communes du circuit du Vexin-Thelle

Communes	Cartes
Boury en Vexin 2	2112E
Vaudancourt	2112E
Auneuil	2211E
Auteuil	2211E
Berneuil en Bray	2211E
Rainvillers	2211E
Flavacourt	2211w
Glatigny	2211W
Hannaches	2211W
Lalandelle	2211W
Ons en Bray 13	2211W
St Aubin en Bray	2211W
Villers st Barthélémy	2211W
Fleury	2212E
Fresne Léguillon 18	2212E
Fresneaux Montchevreuil	2212E
Montherlant	2212E
Monts	2212E
Neuville Bosc	2212E
La Neuville d'Aumont	2212E
La Neuville Garnier	2212E
Pouilly 19	2212E
Senots	2212E
Valdampierre	2212E
Chaumont en Vexin	2212W
Délicourt	2212W
Hadancourt	2212W
Lavilleterre	2212W
Lierville 17	2212W
Reilly	2212W
Trié Château	2212W
Villers sur Trié	2212W



2212 W
18

18

E

F7

Circuit situé sur la communauté de communes du Vexin-Thelle

Circuit : « La boucle du Dolmen »

Longueur : 7,3 km

TRIE-CHATEAU

Chemin rural n°14, dit « de Delincourt » jusqu'à la limite de propriété privée
Chemin rural n°15, dit le chemin « de Gisors à Delincourt »
Chemin « de Chambors à Chaumont en Vexin »
Chemin rural n°1, dit le chemin « de Chambors à Trie Château »
Chemin rural dit « chemin du dolmen »

Délibération du Conseil municipal rendue exécutoire en date du 29 juillet 2014

DELINCOURT

Chemin vicinal ordinaire n°8 de Chambors à Chaumont-en-Vexin
Chemin rural de Delincourt à Chaumont-en-Vexin
Chemin rural n°5 de Delincourt à Trie-Château
Chemin vicinal ordinaire n°3 de Delincourt à Gisors
Rue du Mesnil
Chemin rural dit de Gomerfontaine
Chemin rural du Mesnil à Chaumont-en-Vexin

Délibération du Conseil municipal rendue exécutoire en date du 1^{er} octobre 2013

CHAMBORS

Chemin rural n°1 dit le chemin de Trie Château à Chambors
Chemin rural n°6 dit chemin de Chambors à Chaumont en Vexin

Délibération du Conseil municipal rendue exécutoire en date du 7 mars 2005

CHAUMONT-EN-VEXIN

Chemin rural n°4 dit le chemin de Chambors
Chemin rural n°14 dit chemin de Delincourt

Délibération du Conseil municipal rendue exécutoire en date du 11 février 2005

